



## ZONE DE DISTRIBUTION : G.CHOISY MAJORITAIRE

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage situé à Choisy-le-Roi. L'eau qui l'alimente est superficielle (Seine).

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 23 communes du département : Alfortville, Arcueil, Cachan, Charenton-le-Pont, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Orly, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Vincennes et Vitry-sur-Seine, soit 791 561 personnes.

Responsable des installations : Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDF).  
Exploitant du réseau : Veolia Eau d'Île-de-France.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **995**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **144**  
Valeur moyenne : **21,3 mg/L**  
Valeur maxi : **36 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **552**  
Valeur maxi : **0,074 microgramme/L (métaldéhyde)**

#### FLUOR

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **20**  
Valeur moyenne : **0,108 mg/L**  
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

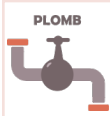
#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **144**  
Valeur moyenne : **22,9 °f**  
Valeur maxi : **27,4 °f**

### Quelques conseils



**PLOMB**

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



**ADOUCCISSEUR**

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



**ABSENCE**

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



**CHLORE**

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 26/06/2024

UDI 094000081

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.